

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2010

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2010 - (n° 2944)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 135

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 25

À la dernière phrase de l'alinéa 13, substituer aux mots :

« des poursuites peuvent être engagées »,

les mots :

« le comptable public compétent peut engager des poursuites ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.